

Lors de sa séance du 15 septembre 2026, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Cautionnement emprunt de la Fondation Immobilière de la Ville de Veyrier (FIVV) pour le bien immobilier sis à la route de Veyrier 206B – 1255 Veyrier

- Vu l'exposé des motifs du 25 août 2026 (prop. n°26.17),
- conformément aux statuts de la FIVV du 14 mars 2014,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. g de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui et 2 abstentions sur 25 CM présents

1. D'autoriser la FIVV à contracter un emprunt auprès de la Banque Cantonale de Genève, de 5 ans, échéance le 30 novembre 2031, à concurrence d'un montant de CHF 2'400'000.
2. D'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement de la commune à la Banque Cantonale de Genève, pour l'emprunt de CHF 2'400'000 contracté par la FIVV, de 5 ans, échéance le 30 novembre 2031.
3. D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes nécessaires.
4. D'indiquer ce cautionnement dans l'annexe aux comptes annuels.

Cautionnement emprunt de la Fondation Immobilière de la Ville de Veyrier (FIVV) pour le bien immobilier sis au chemin de Sous-Balme 12-18 – 1255 Veyrier

- Vu l'exposé des motifs du 25 août 2026 (prop. n°26.18),
- conformément aux statuts de la FIVV du 14 mars 2014,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. g de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 24 oui et 1 abstention sur 25 CM présents

1. D'autoriser la FIVV à contracter un emprunt auprès de la Banque Cantonale de Genève, de 5 ans, échéance le 19 décembre 2031, à concurrence d'un montant de CHF 526'000.
2. D'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement de la commune à la Banque Cantonale de Genève, pour l'emprunt de CHF 526'000 contracté par la FIVV, de 5 ans, échéance le 19 décembre 2031.
3. D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes nécessaires.
4. D'indiquer ce cautionnement dans l'annexe aux comptes annuels.

Cession gratuite d'une partie de la parcelle 5086 de la commune de Veyrier, propriété de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées « Les Rasses », au profit du domaine public communal et de la caserne des pompiers et inscription de deux servitudes de canalisation et d'une servitude d'usage de chaufferie en faveur de la commune de Veyrier

- Conformément aux articles 30 al.1 let. k) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé de motifs du 26 août 2026 (prop. n° 26.19),
- vu la servitude personnelle de superficie, sous référence ID 2004/005369, 5292, constituée le 6 mai 1985 en faveur de la COMMUNE DE VEYRIER,
- vu l'extrait du procès-verbal du conseil de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées « Les Rasses » au profit du domaine public, du mercredi 10 juin 2026, acceptant la division parcellaire,
- vu l'arrêté de circulation du 20 novembre 2000 réglementant le stationnement sur le chemin des Rasses,
- vu la proposition d'acte notarié rédigée par l'étude PONCET BUHLER LACIN & VALLERY, notaire à Genève, et le dossier de mutation n° 21/2026 du 23 mars 2026 établi par MBCINGEO, géomètre,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 25 oui sur 25 CM présents

1. D'accepter la cession, à titre gratuit, d'une surface de 724 m² détachée de la parcelle 5086 de la commune de Veyrier, propriété de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées « Les Rasses », dont 367 m² sont à destination du domaine public communal, dp15542, et 357 m² sont à destination du domaine privé communal et accueille le bâtiment de la caserne des pompiers (bâtiment n° 1629).
2. D'accepter la constitution de servitudes à la charge de la parcelle 5086 (nouvelle parcelle 17047) au bénéfice de la nouvelle parcelle du domaine privé communal détachée de la parcelle 5086 (nouvelle parcelle 17048), à savoir :
 - a) une servitude d'usage, non exclusif, du local de chaufferie et de la sous station de chauffage à distance (CAD) au sous-sol du bâtiment n°3222, propriété de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées ;
 - b) une servitude de passage de canalisation de chauffage reliant, par le sous-sol, la sous-station CAD depuis le local de chaufferie du bâtiment n°3222 à la caserne des pompiers ;
 - c) une servitude de passage de canalisation de fibre optique reliant le domaine public communal (dp15542) à la caserne des pompiers à travers le sous-sol du bâtiment n°3222.
3. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 novembre 2026.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la motion, la résolution et a pris note des communications suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

Pour un éclairage public intelligent, sobre, sécuritaire et respectueux de l'environnement

Exposé des motifs

Face aux défis climatiques, énergétiques et budgétaires actuels, il est impératif que les collectivités adoptent des solutions innovantes et basées sur des données probantes. L'éclairage public représente un levier majeur en matière de sobriété énergétique, qualité des espaces nocturnes et sentiment de sécurité des habitantes et habitants.

Certaines zones de la commune connaissent actuellement des extinctions complètes de l'éclairage pour réduire la consommation énergétique. Bien que cet objectif soit légitime, il peut créer un sentiment d'insécurité — confirmé par de nombreux retours de la population — notamment pour les piétons, cyclistes et personnes vulnérables.

La littérature scientifique montre que l'éclairage public amélioré est associé à une baisse significative des actes de délinquance et à une amélioration du sentiment de sécurité lorsqu'il est adapté aux usages. Une méta-analyse récente conclut que les interventions sur l'éclairage public sont généralement liées à une diminution des faits constatés dans les zones traitées, y compris pour les crimes contre les biens, avec des effets mesurables sur la perception de sécurité des résidents.

👉 Voir revue systématique sur l'effet de l'éclairage public sur la criminalité  The Impact and Policy Relevance of Street Lighting for Crime Prevention (revue systématique) https://www.researchgate.net/publication/379932476_The_Impact_and_Policy_Relevance_of_Street_Lighting_for_Crime_Prevention_A_Systematic_Review_Based_on_a_Half-Century_of_Evaluation_Research?utm_source=chatgpt.com — et synthèse disponible en open access sur les effets prometteurs de l'éclairage sur la sécurité (Street lighting and perceptions of public safety - revue sur sécurité) https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC8038535/?utm_source=chatgpt.com.

Parallèlement, des études techniques et des guides de bonnes pratiques recommandent des systèmes intelligents combinant LED à faible consommation et dispositifs de gradation/présence, permettant d'adapter l'éclairage aux besoins réels, de réduire la consommation électrique et la pollution lumineuse sans altérer la sécurité.

👉 Voir guide suisse sur l'éclairage intelligent "less is more" (OFEV)  Un éclairage intelligent(OFEV) (https://www.bafu.admin.ch/dam/fr/sd-web/qc5jRwLG100z/dieumwelt-smart-beleuchtet.pdf?utm_source=chatgpt.com) et synthèses techniques sur les économies possibles grâce aux capteurs de présence  Six études de cas sur l'éclairage intelligent (BFE) (https://pubdb.bfe.admin.ch/fr/publication/download/11635?utm_source=chatgpt.com).

De nombreuses communes suisses ont déjà entamé ou finalisé des approches innovantes d'éclairage public.

1. Yverdon-les-Bains – éclairage dynamique avec détecteurs de présence (https://www.romande-energie.ch/blog/eclairage-public-dynamique-la-lumiere-la-ou-il-faut-et-quand-il-faut?utm_source=chatgpt.com) : pionnière dès 2010 avec premiers lampadaires LED dynamiques, puis extension progressive du système à l'ensemble du réseau.
2. Des expériences similaires ont été observées dans d'autres localités, notamment Belp (BE), avec réduction progressive de l'intensité en fonction des heures et usages, et dans les cantons d'Argovie (Baden, Brugg) où des extinctions partiellement graduées ont été testées sans compromettre la sécurité.
3. D'autres villes suisses comme Ville de Burgdorf ont déjà mis en œuvre le remplacement de l'éclairage classique par des LED et une régulation optimisée, avec une réduction de consommation de l'ordre de 40 %.

Ces démarches montrent qu'il est possible de concilier efficacement la sobriété énergétique, la sécurité des usagers et le confort de vie nocturne, sans opposer ces enjeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
invite le Conseil administratif
à la majorité simple
par 25 oui sur 25 CM présents

1. à engager une étude technique, environnementale et financière approfondie portant sur la modernisation de l'éclairage public communal, en tenant compte de la Stratégie cantonale Biodiversité 2030, notamment de la notion de « trame noire » ;
2. à présenter au Conseil municipal une stratégie d'éclairage public conciliant efficacement la sobriété énergétique, la sécurité des usagers et le confort de vie nocturne, ainsi qu'un plan d'action, un budget et un calendrier de déploiement progressif ;
3. à, si nécessaire, lancer des projets pilotes dans plusieurs secteurs représentatifs de la commune, afin d'évaluer objectivement les bénéfices énergétiques, économiques, sécuritaires, environnementaux et en matière de qualité de vie ;
4. à mettre en place une démarche de sensibilisation afin que l'illumination des chemins privés respecte les principes issus de l'étude.

Pour un développement cohérent du PLQ des Cirsres

Préambule

Le PLQ n° 30082-54 – Les Grands Esserts – secteur Cirsres, a été adopté par le Conseil d'Etat le 9 novembre 2022.

Dans le cadre du préavis communal, un référendum populaire a été lancé dans le but de s'opposer audit PLQ, lequel a été accepté par la population veyrite lors du scrutin du 28 novembre 2021.

Suite à ce refus populaire, des discussions ont eu lieu entre le comité référendaire et l'Etat de Genève et un accord portant sur le phasage du secteur Cirsres a été négocié.

Cet accord a été inscrit dans le Règlement du PLQ n° 30082, adopté par le Conseil d'Etat le 9 novembre 2022, lequel précise à l'art. 3 al. 3, un phasage obligatoire en deux étapes de la réalisation des 77'000 m² de SBP de logement, soit :

- a) d'ici fin 2030 : seuls 37'000 m² de SBP logements maximum, correspondant à un potentiel de 370 logements peuvent être réalisés ;
- b) après 2030 : le solde des 40'000 m² de SBP logements, correspondant à un potentiel de 400 logements, pourra être réalisé ; aucune autorisation de construire ne pourra être délivrée à cet effet avant le 1^{er} janvier 2031.

Ce phasage, défini en 2022, a été arrêté à un stade où n'étaient encore précisément déterminés ni l'ordre de réalisation des différentes pièces urbaines, ni la répartition des droits à bâtir entre les opérateurs, ni les modalités organisationnelles et séquentielles de leur construction.

Or, l'avancement des études, la définition progressive de l'implantation des constructions et la répartition des droits à bâtir entre les différents opérateurs ont depuis mis en évidence d'importantes difficultés dans la mise en œuvre de ce phasage, tant sur les plans technique et financier qu'en matière de sécurité et de qualité de vie pour les futurs habitants et les écoliers qui fréquenteront l'école des Grands Esserts.

Par la suite, il a été décidé que les pièces Salève (bâtiment A), Lisière (bâtiments D, E, et F) et Nant 1 pour partie (bâtiment B) seraient réalisées par la CPEG dans la première phase, alors que les autres maîtres d'ouvrage, en particulier la FIVV, l'Hospice Général et les coopératives, se sont vu attribuer des droits dans la seconde phase.

Ainsi, la pièce urbaine Nant 1 (bâtiment B) s'est retrouvée divisée en deux phases, celle de la CPEG, d'une part, et celle de la FIVV, d'autre part, étant précisé que les droits à bâtir de la FIVV se situent partiellement au sein même du secteur de la première phase.

Le concours d'architecture organisé par la CPEG en 2026, auquel la FIVV a été associée en qualité de membre du jury, a toutefois mis en évidence les conséquences concrètes de ce découpage. En l'état du phasage, seule une partie de la pièce urbaine Nant 1 pourra être réalisée durant la première étape. Cette situation empêchera l'achèvement simultané de l'esplanade Jean-Piaget et retardera la réalisation d'une partie des stationnements nécessaires à la pièce Lisière (bâtiments D, E et F), ainsi que celle des logements de la FIVV.

Conserver la réalisation de la pièce urbaine Nant 1 en deux étapes, tout comme décaler la finalisation de l'esplanade, générera inévitablement des coûts supplémentaires importants à charge de la commune et de la FIVV, cette dernière ne pouvant pas bénéficier de la synergie avec la CPEG. S'agissant de logements subventionnés, ces surcoûts sont susceptibles d'avoir une incidence sur les loyers et les prix de vente et, ainsi, d'être *in fine* supportés par les futurs habitants.

Au-delà de ces considérations financières, l'achèvement différé de Nant 1 et de l'esplanade Jean-Piaget nécessitera la mise en place de mesures de sécurisation particulières aux abords d'un secteur en chantier, alors même que l'école des Grands Esserts sera déjà fréquentée par les enfants du quartier.

De plus, compte tenu du planning prévisible des travaux, les nouveaux habitants des constructions de la CPEG subiront, dès leur emménagement, des nuisances liées au chantier de la seconde partie de Nant 1.

Le phasage arrêté à l'issue des discussions intervenues après la votation du 28 novembre 2021 répondait à un objectif politique clair, qui doit être respecté. Il convient à cet égard de saluer l'ouverture dont ont fait preuve les parties, qui a permis de dégager, à la suite du scrutin, une solution de compromis conduisant à l'adoption du PLQ des Cirses et permettant notamment la réalisation de l'école des Grands Esserts.

Ses modalités ont toutefois été définies à un stade où l'organisation opérationnelle du secteur, la répartition définitive des droits à bâtir entre opérateurs et les contraintes techniques liées à la réalisation des différentes pièces urbaines n'étaient pas encore connues dans leur détail.

Les études menées depuis lors, et en particulier le concours d'architecture organisé en 2026, ont mis en évidence des contraintes qui ne pouvaient raisonnablement être anticipées lors de l'adoption du règlement du PLQ.

Enfin, parmi les préoccupations exprimées à l'époque figurait par ailleurs la desserte du nouveau quartier par les transports publics. Sur ce point, la situation a depuis évolué : une ligne de bus dessert désormais le quartier et le développement de la liaison en direction du Rondeau de Carouge se poursuit.

La présente résolution ne vise ainsi pas à remettre en cause le principe d'un développement progressif du secteur Cirses, mais à éviter que les modalités ne conduisent à scinder artificiellement une même pièce urbaine, avec pour conséquences des surcoûts, des difficultés d'exploitation, des nuisances supplémentaires et des enjeux de sécurité aux abords immédiats de la nouvelle école.

Considérant :

- que le phasage prévu à l'art. 3 al. 3 du règlement du PLQ n° 30082 résulte du compromis intervenu à la suite du scrutin populaire du 28 novembre 2021 ;
- que ce phasage a été arrêté avant que soient définitivement connue la répartition des droits à bâtir entre opérateurs, l'organisation des pièces urbaines et leur séquençage constructif ;
- que les études et le concours d'architecture menés depuis lors ont révélé que son application conduit à scinder la pièce urbaine Nant 1 en deux étapes distinctes ;
- que cette scission empêche notamment l'achèvement simultané de l'esplanade Jean-Piaget et retarde la réalisation d'une partie des stationnements nécessaires aux bâtiments de la pièce Lisière ;
- que l'ouverture de l'école des Grands Esserts impose de porter une attention particulière à la sécurité et à la qualité des cheminements à ses abords ;
- que la réalisation différée de la seconde partie de Nant 1 entraînerait en outre des surcoûts ainsi que des nuisances supplémentaires pour les premiers habitants du quartier ;
- que ces conséquences n'étaient pas connues lors de l'adoption du règlement du PLQ ;
- qu'une adaptation ciblée des modalités du phasage permettrait d'y remédier sans remettre en cause le principe d'un développement progressif du secteur Cirses ni l'équilibre général du compromis intervenu à la suite du scrutin de 2021.

Pour toutes les raisons évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par vote nominal :

Votent OUI : Mmes M. BARRAS CAVE, A. BATARDON, S. BERNHEIM-VON ROTH, M. CHERBULIEZ, N. EGLOFF, K. LEGER-WALRAVENS, A. RICO-MARTIN, C. SEVERIN-FORFAIT et MM. F. BARRO, A. BERNEY, L. BUCHS, A. DE KALBERMATTEN, B. HIRSCHL, J. JOUSSON, S. KAPINCI, Y. MESOT, M. MÜLLER, A. PAUTEX, F. SCHOCH, P. SUDRE, C. ZUFFEREY, C. ZURN.

Votent NON : Mmes M. GAUTROT, M.-L. DESARDOUIN et M. J.-E. GAUTROT

**demande
au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de**

- prendre les mesures nécessaires afin de permettre la réalisation, dans le cadre de la première étape du développement du secteur Cirsès, de l'intégralité des pièces urbaines Salève (bâtiment A), Nant 1 (bâtiment B) et Lisière (bâtiments D, E et F), ainsi que des aménagements et infrastructures qui leur sont fonctionnellement liés, notamment l'esplanade Jean-Piaget et les stationnements concernés ;
- procéder, si nécessaire à cette fin, à une modification de l'art. 3 al. 3 du règlement du PLQ n° 30082 ou à mettre en œuvre tout autre instrument juridique permettant d'atteindre cet objectif, dans le respect du principe de développement progressif du secteur et de l'économie générale, ainsi que du compromis intervenu à la suite du scrutin du 28 novembre 2021.

Assermentation de Monsieur Christophe LIBERTO, Conseiller municipal suppléant, entre les mains du président

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 2 et 3 du règlement du Conseil municipal, Monsieur William FERGUSON procède à l'assermentation d'un Conseiller municipal suppléant.

Monsieur Christophe LIBERTO
prête serment.

Monsieur William FERGUSON, président, prend acte de son serment.

Désignation au Fonds de décoration

Sur proposition du groupe Le Centre, Mme Samantha LIBERTO est nommée comme membre, en remplacement de M. Alain DE KALBERMATTEN.

Veyrier, le 23 septembre 2026

Le président du Conseil municipal :
William Ferguson